

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTEGRAGEN

Société anonyme au capital de 4 970 322 euros
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8 – 5, rue Henri Desbruères – 91000 EVRY
432 176 543 R.C.S. Evry

Avis de convocation Assemblée générale a caractère mixte du 18 juin 2015

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **18 juin 2015 à 14 heures**, au siège social de la Société situé au 5, rue Henri Desbruères, Genopole Campus 1, Genavenir 8, 91000 Evry.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Deuxième résolution. — affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Troisième résolution. — constatation de la reconstitution des capitaux propres,

Quatrième résolution. — examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Cinquième résolution. — ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Peter BEHNER),

Sixième résolution. — ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Madame Yannick SABATIN),

Septième résolution. — ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Madame Dominique LAFOND),

Huitième résolution. — Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,

Neuvième résolution. — autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution. — autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

Onzième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

Douzième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,

Treizième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire de financier,

Quatorzième résolution. — délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

Quinzième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,

Seizième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'exécède pas 1 000 000 000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse),

Dix-septième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs,

Dix-huitième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,

Dix-neuvième résolution. — fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,

Vingtième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

Vingt-et-unième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et dirigeants de la Société,

Vingt-deuxième résolution. — autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

Vingt-troisième résolution. — autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

Vingt-quatrième résolution. — délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

Vingt-cinquième résolution. — fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des options et des actions gratuites et de la délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions susvisées,

Vingt-sixième résolution. — délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe,

Vingt-septième résolution. — mise en conformité de l'article 19 des statuts avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 13 mai 2015.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième jour** ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation **deux (2) jours** ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès du Service Juridique, IntegraGen SA, Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5 rue Henri Desbruères – 91000 Evry.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ou à la Société Générale trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le **15 juin 2015** ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **12 juin 2015** :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@integragen.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration

1502098